

Réunion du 6 juillet 2015

Sous la présidence de : Monsieur Frédéric BIERRY

- Etaient  
présents : Monsieur Frédéric BIERRY, président
- Monsieur Bernard FISCHER, Madame Laurence MULLER-BRONN, Monsieur Rémi BERTRAND, Madame Marie-Paule LEHMANN, Monsieur Jean-Philippe MAURER, Madame Michèle ESCHLIMANN, Monsieur Philippe MEYER, Madame Pascale JURDANT-PFEIFFER, Monsieur Etienne BURGER, Madame Danièle DILIGENT, Monsieur Marcel BAUER, Madame Isabelle DOLLINGER, Monsieur Etienne WOLF, vice-présidents
- Madame Alfonsa ALFANO, Madame Françoise BEY, Monsieur Olivier BITZ, Madame Françoise BUFFET, Monsieur Mathieu CAHN, Monsieur Thierry CARBIENER, Monsieur Vincent DEBES, Monsieur Eric ELKOUBY, Monsieur André ERBS, Madame Nathalie ERNST, Madame Catherine GRAEF-ECKERT, Madame Catherine GREIGERT, Monsieur Paul HEINTZ, Monsieur Jean-Louis HOERLE, Madame Nadine HOLDERITH-WEISS, Monsieur Denis HOMMEL, Madame Chantal JEANPERT, Madame Martine JUNG, Madame Suzanne KEMPF, Madame Stéphanie KOCHERT, Madame Nathalie MARAJO-GUTHMULLER, Madame Frédérique MOZZICONACCI, Monsieur Serge OEHLER, Madame Françoise PFERSDORFF, Monsieur Denis SCHULTZ, Monsieur Marc SENE, Monsieur Yves SUBLON, Madame Nicole THOMAS, Madame Cécile DELATTRE VAN HECKE
- Procuration(s) : Docteur Yves LE TALLEC ayant donné pouvoir à Monsieur Frédéric BIERRY, Madame Christiane WOLFHUGEL ayant donné pouvoir à Monsieur Etienne WOLF, Monsieur Sébastien ZAEGEL ayant donné pouvoir à Madame Catherine GRAEF-ECKERT
- Excusé(s) :
- Absent(s) :
- Rapporteur : Monsieur Bernard FISCHER

**N° CD/2015/96 - Administration générale - 5  
Délégations consenties à la commission permanente du Conseil  
Départemental (hors commande publique)**

Dans le cadre défini par les articles L.3211-2 et L.3121-22 du code général des collectivités territoriales, et après en avoir délibéré, le Conseil Départemental :

- Précise le champ d'application de sa délégation de compétence à la commission permanente comme suit :

I. Dispositions communes à l'ensemble des domaines de compétence du Département

L'ensemble des délégations consenties ne s'appliquent pas lorsque les décisions prises ont pour objet de créer une dépense nouvelle non inscrite au budget départemental.

- Délègue l'exercice des attributions suivantes (nouvelle délégation ou modification de délégations) :

Délégation supplémentaire

II. Dispositions spécifiques aux politiques publiques

Point 5 – administration générale

a. Elus

Le conseil départemental donne délégation à la commission permanente pour statuer sur les conditions de mise à disposition de ses membres élus, à titre individuel, les moyens informatiques et de télécommunication nécessaires à l'exercice de leur mandat.

Délégations modifiées

I. Dispositions communes à l'ensemble des domaines de compétence du Département

1. Dispositions génériques

- Attribution d'un avantage financier (investissement et fonctionnement), dans la limite des crédits inscrits au budget et des principes fixés par le règlement financier

. dans le respect des critères d'intervention, soit définis, soit reconnus (lorsque le Département agit « pour le compte de ») par le Conseil Départemental, soit imposés par les textes (code de la construction et de l'habitation, par exemple pour les aides à la pierre), portant sur l'objet de l'aide, ses bénéficiaires potentiels, son périmètre géographique d'application, la nature des opérations qu'elle finance, ainsi que son montant ou son taux

. ou hors critère, dès lors qu'il existe un intérêt départemental :

- pour des projets présentés par des personnes de droit public ou privé œuvrant dans le champ d'intervention du Département
- ou pour des projets entrant dans le cadre de schémas et/ou plans départementaux (ex : plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées ou schéma départemental d'accueil des gens du voyage...) relevant de compétences du Département
- ou pour les manifestations et colloques organisés localement.

## II Dispositions spécifiques aux politiques publiques

### 1. Aménagement du territoire

#### 11. Transports

##### Point 117 – Actions transversales dans le domaine des transports

- Approbation, modification et résiliation des conventions liées aux actions de sensibilisation à la prévention et à l'éducation routière.

Pour extrait conforme :  
Pour le Président  
La Directrice des services de l'assemblée



Francine THOMAS

Adopté à l'unanimité

Le Président,  
Frédéric BIERRY

Accusé de réception N° : 067-226700011-20150706-lmc194138-DE-1-1  
Acte certifié exécutoire au : 20/07/15